

DECRET N° 94-133 du 2 Mai 1994

Chargeant Monsieur Théodore HOLO,  
Ministre Chargé des Relations avec le  
Parlement, Porte-Parole du Gouverne-  
ment de l'intérim de Monsieur Mama  
ADAMOU-N'DIAYE, Ministre du Dévelop-  
pement Rural pour compter du 02 Mai  
1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/ICR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 06 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

D E C R E T E

Article 1er.- Pour compter du 02 Mai 1994, Monsieur Théodore HOLO, Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Mama ADAMOU-N'DIAYE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1994

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
et par délégation, le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIEYRA.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 SIG 4 MDR-MRP 4 AUTRES  
MINISTERES 19 DEPARTEMENT 6 JORB 1.-